

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Del2026-09-40

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F. – RICO S. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : JURINE T.

SECRETAIRE DE SEANCE : BACHELLERIE Jean-François

OBJET : PROJET RECUPERATION EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION :

Vu le contexte actuel de sécheresse et les conditions climatiques prévues dans les années à venir ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du projet d'installation d'une cuve de 16 000 Litres de récupération des eaux pluviales du toit de l'Eglise pour l'arrosage des espaces verts et plantes de la commune ;

Considérant que ce projet vise à :

- Réduire la consommation d'eau potable de la commune pour l'arrosage des espaces verts communaux en limitant les prélèvements sur la ressource en eau ;
- Valoriser les eaux pluviales issues d'un bâtiment public ;
- Poursuivre la démarche d'adaptation aux effets du changement climatique, initiée avec les travaux d'aménagement de la Place du Bourg en 2025 ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet est estimé à 18 206.00 HT, financé selon le plan de financement suivant :

- | | |
|---|-------------|
| • Autofinancement (40%) : | 7 282.40 € |
| • Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%) : | 10 923.60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales tel que présenté ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des travaux en faveur de la réduction des prélèvements des collectivités ;
- De charger Monsieur le Maire de constituer le dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 25 septembre 2026

Le Maire

Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,

Jean-François BACHELLERIE



111